

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE

DÉPARTEMENT : ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT : PRIVAS

### ARRÊTÉ N°011\_22\_AG\_CAPCA PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), Monsieur François ARSAC ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020-07-11/35 du conseil communautaire, en date du 11 juillet 2020, portant élection du Président de la CAPCA ;

Vu la délibération n°2020-07-11/38 du conseil communautaire, en date du 11 juillet 2020, fixant la composition du bureau et le nombre de membres ;

Vu la délibération n°2020-07-11/39 du conseil communautaire, en date du 11 juillet 2020, portant élection des 10 autres membres du bureau de la CAPCA ;

Vu la délibération n° 2022-09-28/177 du conseil communautaire, en date du 28 septembre 2022, portant élection du 12<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° 011\_20\_AG\_CAPCA, en date du 24 juillet 2020, portant délégations de fonctions aux autres membres du bureau ;

Vu les démissions de M. Hervé ROUVIER, en date du 30 septembre 2021 et de M. Bernard BROTTES, en date du 6 janvier 2022, de leur mandat de membre du bureau communautaires.

Considérant que le bureau est composé du Président, de 14 Vice-présidents et de 10 autres membres ;  
Considérant que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que les délégations de certains membres du Bureau communautaire doivent être modifiées, pour permettre une bonne administration de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 011\_20\_CAPCA du 24 juillet 2020.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Monsieur François ARSAC, Président de la CAPCA, décide de déléguer ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines suivants à :

- **Monsieur Michel VALLA, 1<sup>er</sup> conseiller communautaire délégué**, en charge des élus et de l'opération « Grand Carénage » ;
- **Madame Doriane LEXTRAIT, 2<sup>ème</sup> conseillère communautaire déléguée**, en charge de la jeunesse et de la petite enfance en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel CIMAZ, 5<sup>ème</sup> Vice-président, en charge de l'action sociale, de la jeunesse et de la petite enfance ;
- **Madame Marie-Josée SERRE, 3<sup>ème</sup> conseillère communautaire déléguée**, en charge de l'ingénierie en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Alain SALLIER, 6<sup>ème</sup> Vice-président en charge des relations institutionnelles, de la mutualisation et de l'ingénierie de projets ;
- **Monsieur Francis GIRAUD, 4<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué**, en charge du

développement local en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Olivier NAUDOT, 7<sup>ème</sup> Vice-président, en charge de l'agriculture, du développement local et de la forêt ;

- **Madame Véronique CHAIZE, 5<sup>ème</sup> conseillère communautaire déléguée**, en charge de la culture en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jacqy BARBISAN, 9<sup>ème</sup> Vice-président, en charge de la vie associative, du sport et de la culture ;
- **Monsieur Sébastien VERNET, 6<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué**, en charge de la ruralité ;
- **Monsieur Jean-Pierre LADREYT, 7<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué**, en charge de la condition des animaux et du cycle de l'eau en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Gilbert MOULIN, 3<sup>ème</sup> vice-président en charge du cycle de l'eau, de la collecte des déchets et de la transition écologique.

**ARTICLE 2 :**

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 011\_20\_CAPCA du 24 juillet 2020 portant délégations de fonctions aux autres membres du bureau.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche – 1, rue Serre du Serret, à Privas, publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, et transmission au représentant de l'État dans le Département.

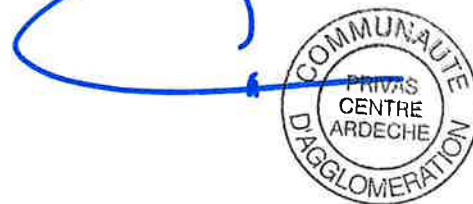
Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 3 – Tél. : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65 – E-mail : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Privas, le 13/10/2022

Le Président,  
François ARSAC



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

**Date transmission à la Préfecture :**

**Date affichage de l'arrêté :**

**Date publication sur le site internet :**